



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-175

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-10-09-00017 - Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Forêt" géré par l'association Le Refuge des cheminots. (3 pages) Page 5

R28-2025-10-09-00018 - Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Pellonnière" géré par l'association de bienfaisance La Pelonnière. (3 pages) Page 9

R28-2025-10-09-00019 - Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Résidence Fleurie" géré par l'association Résidence Fleurie. (3 pages) Page 13

R28-2025-10-09-00016 - Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Hauts Vents" géré par l'association Maison de retraite Flers. (3 pages) Page 17

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2025-09-26-00028 - Décision extens ACT YSOS raa (3 pages) Page 21

R28-2025-10-02-00011 - Décision tarif ACT NAUTILIA 2025 (2 pages) Page 25

R28-2025-10-02-00012 - Décision tarif ACT YSOS 2025 (2 pages) Page 28

R28-2025-10-02-00013 - Décision tarif ACT ADSEAM 2025 (2 pages) Page 31

R28-2025-10-02-00015 - Décision tarif ACT L'ABRI 2025 (2 pages) Page 34

R28-2025-10-02-00014 - Décision tarif ACT LA BOUSSOLE 2025 (2 pages) Page 37

R28-2025-10-02-00016 - Décision tarif CAARUD AIDES 2025 (2 pages) Page 40

R28-2025-10-02-00017 - Décision tarif CAARUD DROG-AIDE 61 2025 (2 pages) Page 43

R28-2025-10-02-00018 - Décision tarif CAARUD LA BOUSSOLE 2025 (2 pages) Page 46

R28-2025-10-02-00019 - Décision tarif CAARUD LA PASSERELLE 2025 (2 pages) Page 49

R28-2025-10-02-00009 - Décision tarif CAARUD NAUTILIA 2025 (2 pages) Page 52

R28-2025-10-02-00010 - Décision tarif CAARUD SOS ADISSA 2025 (2 pages)	Page 55
R28-2025-10-02-00022 - Décision tarif CSAPA FADS 76 (2 pages)	Page 58
R28-2025-10-02-00023 - Décision tarif CSAPA FBS 50 2025 (2 pages)	Page 61
R28-2025-10-02-00024 - Décision tarif CSAPA LA BOUSSOLE 2025 (2 pages)	Page 64
R28-2025-10-02-00025 - Décision tarif CSAPA LA PASSERELLE 2025 (2 pages)	Page 67
R28-2025-10-02-00026 - Décision tarif CSAPA NAUTILIA 2025 (2 pages)	Page 70
R28-2025-10-02-00028 - Décision tarif CSAPA PARENTHÈSE 2025 (2 pages)	Page 73
R28-2025-09-05-00024 - Décision tarif LAM FADS 76 2025 (2 pages)	Page 76
R28-2025-09-05-00023 - Décision tarif LHSS FADS76 2025 (2 pages)	Page 79
R28-2025-10-02-00020 - Décision tarif LHSS FEMMES 2025 (2 pages)	Page 82
R28-2025-10-02-00021 - Décision tarif LHSS Itinéraires 2025 (2 pages)	Page 85
R28-2025-09-26-00027 - renouv autorisation CAARUD Drod'Aide 61 raa (2 pages)	Page 88
R28-2025-09-26-00026 - renouv autorisation LHSS Femmes raa (2 pages)	Page 91

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2025-10-09-00002 - AAC - 01 10 2025 - 66IEDIH ASTER Canteleu IDEFHI (4 pages)	Page 94
R28-2025-10-09-00003 - AAC - 01102025 - 18IEDIH AEP Dieppe les Nids (4 pages)	Page 99
R28-2025-10-09-00004 - AAC - 01102025 - 26IEDIH - Notre Dame des Flots (4 pages)	Page 104
R28-2025-10-09-00005 - AAC - 01102025 - 30IEDIH SAAFIR IDEFHI (4 pages)	Page 109
R28-2025-10-09-00006 - AAC - 01102025 - 30IEDIH Val d'Aubette (4 pages)	Page 114
R28-2025-10-09-00007 - AAC - 01102025 - 36IEDIH - CEH Les Nids (4 pages)	Page 119
R28-2025-10-09-00010 - AAC - 01102025 - 72IEDIH - SEP Rouen Les Nids (4 pages)	Page 124
R28-2025-10-09-00011 - AAC - 01102025 - IEDIH - Foyer Saint Michel Fécamp (4 pages)	Page 129
R28-2025-10-09-00012 - AAC - 01102025 - IEDIH - MECS Josco - App Auteuil (4 pages)	Page 134
R28-2025-10-09-00013 - AAC - 01102025 - IEDIH Providence Miséricorde - App Auteuil (4 pages)	Page 139
R28-2025-10-09-00014 - AAC - 01102025 - SAEMO Yvetot Les Nids (4 pages)	Page 144

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie /

R28-2025-10-08-00006 - Decision n°2025-71 - subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (14 pages)	Page 149
---	----------

R28-2025-10-10-00002 - Décision n°2025-72 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (14 pages) Page 164

R28-2025-10-10-00003 - Décision n°2025-73 - subdélégation de signature en matière de transports routiers (5 pages) Page 179

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-10-10-00004 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession au profit de la Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX (1 page) Page 185

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-10-08-00007 - Arrêté n° SGAR 25-092?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer?? Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) (4 pages) Page 187

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-09-00017

Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Forêt" géré par l'association Le Refuge des cheminots.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA FORET
GERE PAR L'ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025 adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 20 décembre 2023 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Forêt, géré par l'association Le Refuge des Cheminots ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} avril 2025 par l'EHPAD « La Forêt » ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Forêt » est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Le Refuge des Cheminots N°FINESS : 75 081 284 4 SIREN : 775 678 261 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD La Forêt Adresse : 6 rue de la Sergenterie Javains 61140 Bagnoles-de-L'Orne Normandie N°FINESS : 61 078 156 9 SIRET : 775 678 261 00048 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 58 lits Capacité totale autorisée : 58 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits Capacité totale autorisée : 10 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits Capacité totale autorisée : 4 lits	
Centre de Ressources Territorial (CRT)	
Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

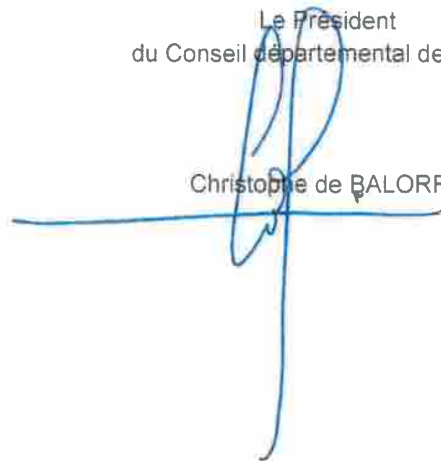
Fait à Alençon, le **- 9 OCT. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-09-00018

Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Pellonnière" géré par l'association de bienfaisance La Pelonnière.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA PELLONIERE » GERE PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE LA PELLONNIERE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025 adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Pellonnière » du Pin La Garenne géré par l'association de Bienfaisance La Pellonnière ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 2 avril 2025 par l'EHPAD « La Pellonnière » ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Pellonnière » est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association de Bienfaisance La Pellonnière N°FINESS : 61 078 087 6 SIREN : 780 971 271 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD La Pellonnière Adresse : 3 rue Chanceaux 61400 Le Pin-la-Garenne N°FINESS : 61 078 423 3 SIRET : 780 971 271 00017 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 66 lits Capacité totale autorisée : 66 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.


Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le - 9 OCT. 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-09-00019

Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Résidence Fleurie" géré par l'association Résidence Fleurie.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA RESIDENCE FLEURIE » GERE PAR L'ASSOCIATION RESIDENCE FLEURIE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025 adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Fleurie » de Coulonges-sur-Sarthe géré par l'association Résidence Fleurie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 2 avril 2025 par l'EHPAD « La Résidence Fleurie » ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Résidence Fleurie » est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Résidence Fleurie N°FINESS : 61 000 028 3 N°SIREN : 780 949 897 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD La Résidence Fleurie Adresse : 39 avenue Résidence du Lac 61170 Coulonges-sur-Sarthe N°FINESS : 61 078 133 8 N°SIRET : 780 949 897 00018 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 64 lits Capacité totale autorisée : 64 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

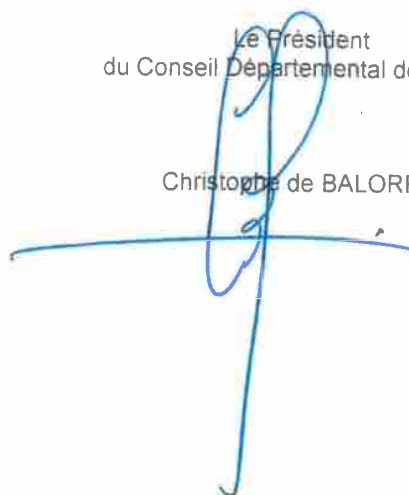
Fait à Alençon, le **- 9 OCT. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-09-00016

Arrêté du 9 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Hauts Vents" géré par l'association Maison de retraite Flers.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES HAUTS VENTS » GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE FLERS**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025 adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Hauts Vents » à Flers géré par l'association Maison de Retraite Flers ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} avril 2025 par l'EHPAD « Les Hauts Vents » ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Hauts Vents » est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Maison de Retraite Flers N°FINESS : 61 000 021 8 N° SIREN : 780 956 728 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD Les Hauts Vents Adresse : 31 rue du Docteur Maubert 61100 Flers N°FINESS : 61 078 096 7 N°SIRET : 780 956 728 00015 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits Capacité totale autorisée : 80 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits Capacité totale autorisée : 21 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

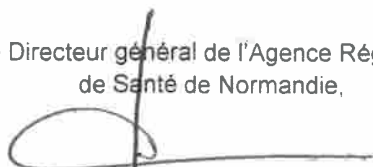
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le - 9 OCT. 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

A black ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a long vertical line extending downwards from the right end.

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00028

Décision extens ACT YSOS raa

DECISION PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
ET DE 10 PLACES D'ACT « HORS LES MURS »
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACT
GERE PAR L'ASSOCIATION YSOS
FINESS : 61 000 822 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ainsi que D.312-154 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 12 juin 2024 portant extension de 5 places d'ACT « hors les murs », sur le territoire de l'Orne, au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association YSOS ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 5 places d'ACT et de 10 places d'ACT « hors les murs », sur le territoire de l'Orne, au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association Ysos est autorisée à compter de la date de la présente signature.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association YSOS N°FINESS : 27 000 271 0 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ACT YSOS L'AIGLE Adresse : 4 rue Victor Hugo à L'Aigle (61300) N°FINESS : 61 000 822 9 Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS DG
ACT Hébergement	
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 22 places	
ACT Hors les murs	
Code discipline : 508 – accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 16 – milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 30 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1er décembre 2017 soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00011

Décision tarif ACT NAUTILIA 2025

DECISION PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 001 232 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) et de 10 places d'ACT « hors les murs » au sein de la structure d'ACT gérée par l'association OPPELIA ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025.

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 25 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 849 729 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 971 301 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association OPPELIA et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00012

Décision tarif ACT YSOS 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION YSOS

FINESS : 61 000 822 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) et de 10 places d'ACT « hors les murs » au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association YSOS ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 127 575 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 236 175 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Ysos et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00013

Décision tarif ACT ADSEAM 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ADSEAM

FINESS : 50 002 356 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association ADSEAM ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 769 422 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 975 222 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEAM et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00015

Décision tarif ACT L'ABRI 2025

DECISION PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
FINESS : 27 001 766 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 10 places d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs », au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association L'Abri ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 25 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 355 632 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 555 448 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'Abri et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00014

Décision tarif ACT LA BOUSSOLE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE
FINESS : 76 003 201 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) et de 10 places d'ACT « hors les murs » au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association La Boussole ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 328 921 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 328 921 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Boussole et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00016

Décision tarif CAARUD AIDES 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES
USAGERS DE DROGUES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDES

FINESS : 76 002 699 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation pour le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues géré par l'association AIDES ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 173 729 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 174 344 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00017

Décision tarif CAARUD DROG-AIDE 61 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES
RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS
FINESS : 61 000 488 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation du CAARUD «Drog'Aide 61» géré par la Fondation Normandie Générations ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 326 035 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 320 519 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 20 136 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la fondation Normandie générations et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00018

Décision tarif CAARUD LA BOUSSOLE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

FINESS : 76 002 659 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation pour le CAARUD géré par l'association La Boussole ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 701 466 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 495 537 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 140 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Boussole et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00019

Décision tarif CAARUD LA PASSERELLE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES
USAGERS DE DROGUES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

FINESS : 76 002 697 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation pour le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues géré par l'association La Passerelle ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 254 886 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 254 886 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Passerelle et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00009

Décision tarif CAARUD NAUTILIA 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES
USAGERS DE DROGUES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 002 723 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 autorisant le renouvellement d'autorisation pour le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues accordée à l'Association Oppelia ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 25 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 286 595 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 309 551 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Oppelia et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00010

Décision tarif CAARUD SOS ADISSA 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA
REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES
FINESS : 27 001 771 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues « Adissa » géré par l'association Groupe SOS solidarités ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 327 500 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 332 075 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Groupe SOS solidarités et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00022

Décision tarif CSAPA FADS 76

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT

FINESS : 76 001 388 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre portant renouvellement d'autorisation pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Lamartine » géré par la fondation de l'Armée du Salut au Havre ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 315 482 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 342 242 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la fondation de l'Armée du Salut et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00023

Décision tarif CSAPA FBS 50 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE

FINESS : 50 001 874 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation du CSAPA géré par la fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification de propositions de modifications budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 320 030 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 2 024 030 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 296 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la fondation Bon Sauveur de la Manche et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00024

Décision tarif CSAPA LA BOUSSOLE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

FINESS : 76 091 917 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association La Boussole ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification de propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 239 579 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 927 579 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 312 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Boussole et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00025

Décision tarif CSAPA LA PASSERELLE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

FINESS : 76 092 182 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association La Passerelle ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 660 101 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 660 101 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Passerelle et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00026

Décision tarif CSAPA NAUTILIA 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPPELIA

FINESS : 76 091 484 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Nautilia géré par l'association Oppelia ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 25 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 1 619 354 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 585 675 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 75 825 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Oppelia et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00028

Décision tarif CSAPA PARENTHÈSE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-
SOCIALE « NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE - L'ABRI »

FINESS : 27 002 552 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Nouvel Hôpital de Navarre – L'Abri ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant le courriel du 25 août 2025 en réponse aux propositions budgétaires susvisées dans le cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 798 985 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 870 154 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Nouvel Hôpital de Navarre – L'ABRI et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00024

Décision tarif LAM FADS 76 2025

DECISION PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2025
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES
GÉRÉS PAR LA FONDATION ARMÉE DU SALUT
FINESS : 76 004 187 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 31 octobre 2024 autorisant la création d'un établissement de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) géré par par la Fondation Armée du Salut au Havre à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 18 août 2025 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LAM est fixée à 827 292 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 827 292 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation de l'Armée du Salut et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00023

Décision tarif LHSS FADS76 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT
FINESS : 76 002 879 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 23 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement de Lits Halte Soins Santé (LHSS) géré par la Fondation Armée du Salut au Havre ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 18 août 2025 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 897 045 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 930 620 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation de l'Armée du Salut et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00020

Décision tarif LHSS FEMMES 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025 DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FEMMES

FINESS : 50 002 089 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement de Lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association "Femmes" ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 300 514 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 353 226 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association "Femmes" et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00021

Décision tarif LHSS Itinéraires 2025

DECISION PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES
FINESS : 14 003 354 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 autorisant le déploiement d'une activité de Lits halte soins santé (LHSS) mobiles au sein de l'établissement de LHSS géré par l'association Itinéraires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2025 transmise par courriel le 18 août 2025.

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 252 229 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 259 999 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Itinéraires et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00027

renouv autorisation CAARUD Drod'Aide 61 raa

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES
RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « DROG'AIDE 61 »
GERE PAR LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS

FINESS : 61 000 488 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2014 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) «Drog'Aide 61» géré par la Fondation Normandie Générations à compter du 30 novembre 2009 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CAARUD géré par la fondation Normandie générations à compter du 30 novembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Normandie Générations N°FINISS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 63 – Fondation	Entité Etablissement : CAARUD – ALENCON Adresse : au 38 place du bas de Montsort à Alençon (61000) N°FINISS : 61 000 488 9 Code catégorie 178 - CAARUD Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline : 508 – accueil orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques Code clientèle : 814 – personnes consommant des substances psychoactives illicites Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité totale autorisée : sans capacité	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 30 novembre 2024 soit jusqu'au 29 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00026

renouv autorisation LHSS Femmes raa

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE GERES PAR L'ASSOCIATION "FEMMES"

FINESS : 50 002 089 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7, ainsi que les articles D.312-176-1 et D.312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2010 autorisant la création d'une structure de Lits halte soins santé (LHSS) gérée par l'association Femmes, à compter du 28 juin 2010 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé aux Lits halte soins santé (LHSS) gérés par l'association « Femmes » à compter du 28 juin 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association FEMMES N°FINESS : 50 000 111 0 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LHSS Association 'Femmes' Adresse : au 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-en-Cotentin (50100) N°FINESS : 50 002 089 6 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 – ARS DG
---	--

LHSS Hébergement
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 6 lits
LHSS Hors les murs
Code discipline : 508 – accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques Code clientèle : 840 – personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : sans capacité

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 28 juin 2025 soit jusqu'au 27 juin 2040. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

François MENGIN LECREULX

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00002

AAC - 01 10 2025 - 66IEDIH ASTER Canteleu
IDEFHI

Arrêté

portant autorisation de transformation du service « ASTER » géré par l'Institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) à Canteleu

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental du 14 décembre 2016 en faveur de l'Institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 18 avril 2023 du Président du Conseil départemental modifiant l'arrêté de renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance en faveur de l'Institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d'action éducative en milieu ouvert pour l'exercice de mesures d'AED/AEMO intensives avec possibilité d'hébergement ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que le projet de transformation de 66 mesures de placement éducatif à domicile dénommées « soutien pour le maintien à domicile (SMD) » en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) intensives avec possibilité d'hébergement exercées par le service ASTER comporte un changement de la catégorie de bénéficiaires du 1° au 4° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles soumis à la procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim,

ARRÊTENT

Article 1er – L'IDFHI, sis Route de Sahurs - 76380 Canteleu, est autorisé à transformer le service dénommé « ASTER » (Accueil Spécifique Territorial de l'Enfance Rouennais), sis Route de Sahurs - 76380 Canteleu.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 66 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement ») ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus.

Article 3 - La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée au service pour une durée de 15 ans à compter de son renouvellement par référence à la date de délivrance de la première autorisation susvisée, soit jusqu'au 2 janvier 2032.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site Internet du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00003

AAC - 01102025 - 18IEDIH AEP Dieppe les Nids

**Arrêté portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert
« Actions Éducatives Préventives » à Dieppe géré par la Fondation Les Nids**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert « Action Éducative Préventive » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « Action Éducative Préventive » géré par la Fondation Les Nids ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 30 avril 2025 publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan est autorisée à étendre le service d'action éducative en milieu ouvert, dénommé « SAEMO Actions Éducatives Préventives » sis 15 rue Jehan Véron – 76200 Dieppe.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 658 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :

- 597 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;
- 43 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;
- 18 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH) dont la création de 7 mesures AEDIH et 11 mesures AEMOIH.

Ce service comporte trois antennes :

- site situé 15 rue Jehan Véron – 76200 Dieppe ;
- site situé 33 rue Charles Morin – 76260 Eu ;
- site situé 4 rue du Marquis – 76270 Neufchâtel-en-Bray.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 29 décembre 2032, par référence à la date de délivrance de la première autorisation du service conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

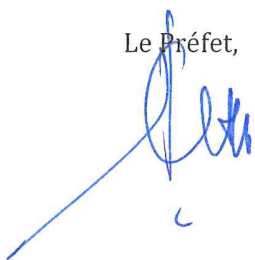
Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00004

AAC - 01102025 - 26IEDIH - Notre Dame des Flots

**Arrêté
portant autorisation de transformation de la MECS « Notre Dame des Flots » gérée par la
Fondation Sainte-Elisabeth à Dieppe**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance du 19 juillet 2017 du Président du Conseil départemental de l'établissement social « Notre Dame des Flots » ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d'action éducative en milieu ouvert pour l'exercice de mesures d'AED/AEMO intensives avec possibilité d'hébergement ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que le projet de transformation de 24 mesures de placement éducatif à domicile dénommées « soutien pour le maintien à domicile (SMD) » en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) intensives avec possibilité d'hébergement exercées par la Fondation Sainte Elisabeth comporte un changement de la catégorie de bénéficiaires du 1^o au 4^o de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles soumis à la procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - La Fondation Sainte Elisabeth, sise 2 rue Dablon – 76200 Dieppe est autorisée à transformer la MECS dénommée « Notre Dame des Flots » sise 2 rue Dablon – 76200 Dieppe.

Article 2 - L'établissement mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 26 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement ») ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus.

2 lits de repli dans le cadre d'un hébergement exceptionnel ou périodique sont identifiés au sein de la MECS « Notre Dame des Flots » sise 2 rue Dablon – 76200 Dieppe, pour des filles et des garçons, de 3 à 17 ans révolus.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, le repli est réalisé dans le cadre du conventionnement avec le SAF départemental.

Article 3 - La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour une durée de 15 ans à compter de son renouvellement par référence à la date de délivrance de la première autorisation susvisée, soit jusqu'au 2 janvier 2032, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et le site Internet du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

– d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

– d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **1 OCT. 2025**

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00005

AAC - 01102025 - 30IEDIH SAAFIR IDEFHI

**Arrêté portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert
« SAAFIR » à Rouen géré par l'institut départemental de l'enfance, de la famille et du
handicap pour l'insertion (IDEFHI)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté conjoint du 16 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Adoseine » géré par l'institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 portant extension et changement de dénomination du service d'action éducative en milieu ouvert « Adoseine » en « SAAFIR » à Rouen ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 30 avril 2025 publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) sis route de Sahurs – 76380 Canteleu est autorisé à étendre le service d'action éducative en milieu ouvert, dénommé « SAAFIR » sis 5 rue Le Nostre - 76000 Rouen.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 227 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :

- 127 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;
- 70 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;
- 30 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement »).

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 16 mars 2036, par référence à la date de délivrance de la première autorisation du service, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

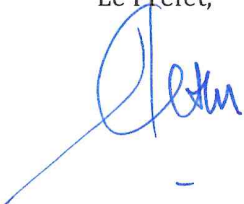
Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00006

AAC - 01102025 - 30IEDIH Val d'Aubette

**Arrêté portant autorisation de création d'un service d'action éducative en milieu ouvert
à Saint-Aubin-Epinay géré par l'association du Val d'Aubette**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 30 avril 2025 publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - L'association du Val d'Aubette, sise 4135 route de Lyons – 76160 Saint-Aubin-Epinay est autorisée à créer un service d'action éducative en milieu ouvert, dénommé « SAEMO du Val d'Aubette » sis 4135 route de Lyons – 76160 Saint-Aubin-Epinay.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 30 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH) dont la création de 6 mesures AEMOIH et 2 mesures AEDIH, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les mesures AEMOIH sont ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus.

Article 3 - La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à partir de la signature de l'arrêté conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **1 OCT. 2025**

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00007

AAC - 01102025 - 36IEDIH - CEH Les Nids

**Arrêté portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert
« Centre Éducatif Havrais » au Havre géré par la Fondation Les Nids**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Centre Éducatif du Havre » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « Centre Éducatif du Havre » géré par la fondation Les Nids ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 30 avril 2025 publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant la réorganisation capacitaire des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et des mesures d'AED et d'AEMO renforcées du Centre Éducatif Havrais ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan est autorisée à étendre le service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO), dénommé « Centre Éducatif Havrais » sis 6 rue du Maréchal Galliéni – 76600 Le Havre.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 887 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :

- 764 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;
- 87 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;
- 36 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH) dont la création de 7 mesures AEDIH et 11 mesures AEMOIH.

Ce service comporte deux antennes :

- site situé 56 rue Alcide Damboise - 76210 Bolbec ;
- site situé 13 passage Arcade Noury - 76600 Le Havre.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 29 décembre 2032, par référence à la date de délivrance de la première autorisation du service, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

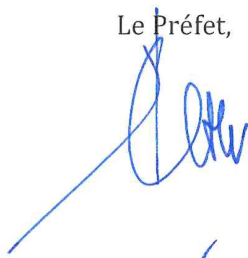
– d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

– d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le → 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoit ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00010

AAC - 01102025 - 72IEDIH - SEP Rouen Les Nids

**Arrêté portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert
« Service d'Éducation et de Prévention » à Rouen géré par la Fondation Les Nids**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Service d'Education et de Prévention » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « Service d'Education et de Prévention » géré par la fondation Les Nids ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 30 avril 2025 publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant la réorganisation capacitaire des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et des mesures d'AED et d'AEMO renforcées du Centre Éducatif Havrais ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan est autorisée à étendre le service d'action éducative en milieu ouvert, dénommé « SAEMO Service d'Éducation et de Prévention » sis 48 bis rue Stanislas Girardin - 76000 Rouen.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 828 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :

- 688 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;

- 68 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;

- 72 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH), dont la création de 4 mesures AEMOIH et 2 mesures AEDIH, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce service comporte trois antennes :

- 48 bis rue Stanislas Girardin - 76000 Rouen ;

- 4 rue Grandin de l'Éprevier - 76500 Elbeuf ;

- 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 29 décembre 2032, par référence à la date de délivrance de la première autorisation du service.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le -- 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00011

AAC - 01102025 - IEDIH - Foyer Saint Michel
Fécamp

**Arrêté
portant autorisation de transformation du Foyer Saint-Michel à Fécamp**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 9 novembre 2016 du Président du Conseil départemental du Foyer Saint-Michel géré par le Centre communal d'action sociale de Fécamp ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 18 décembre 2024 du Président du Conseil départemental modifiant l'arrêté de renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance du Foyer Saint-Michel géré par le Centre communal d'action sociale de Fécamp du 6 novembre 2023 ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d'action éducative en milieu ouvert pour l'exercice de mesures d'AED/AEMO intensives avec possibilité d'hébergement ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que le projet de transformation de 24 mesures de placement éducatif à domicile dénommées « soutien pour le maintien à domicile (SMD) » en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) intensives avec possibilité d'hébergement exercées par le foyer Saint-Michel comporte un changement de la catégorie de bénéficiaires du 1^o au 4^o de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles soumis à la procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet d'établissement prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim,

ARRÊTENT

Article 1er - Le Centre communal d'action sociale sis 1 rue Paul Bert - 76400 Fécamp est autorisé à transformer l'établissement dénommé « Foyer Saint-Michel » sis Chemin Saint-Michel – 76400 Fécamp.

Article 2 - L'établissement mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 24 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement ») ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, selon l'organisation suivante :

Les mesures susmentionnées sont assurées par l'unité dénommée « Horizon Famille » du Foyer Saint-Michel, sise 36 rue Jacques Huet - 76400 Fécamp.

Article 3 - La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour une durée de 15 ans à compter de son renouvellement par référence à la date de délivrance de la première autorisation susvisée, soit jusqu'au 2 janvier 2032, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et le site Internet du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00012

AAC - 01102025 - IEDIH - MECS Josco - App
Auteuil

**Arrêté
portant autorisation de transformation de la maison d'enfants à caractère social
« MECS Jean Bosco » à Le Havre gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental du 19 juillet 2017 de l'établissement social « Jean Bosco » ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental du 19 juillet 2017 de l'établissement social « Jean Bosco » gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d'action éducative en milieu ouvert pour l'exercice de mesures d'AED/AEMO intensives avec possibilité d'hébergement ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que le projet de transformation de 6 mesures de placement éducatif à domicile dénommées « soutien pour le maintien à domicile (SMD) » en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) intensives avec possibilité d'hébergement exercées par la MECS Jean Bosco comporte un changement de la catégorie de bénéficiaires du 1^o au 4^o de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles soumis à la procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet d'établissement prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - La Fondation Apprentis d'Auteuil, sise 40 rue Jean de la Fontaine - 75016 Paris, est autorisée à transformer la maison d'enfants à caractère social, dénommée « Foyer Jean Bosco », sise 98 rue Gustave Flaubert - 76600 Le Havre.

Article 2 - L'établissement mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 6 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement ») ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus.

Article 3 - La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour une durée de 15 ans à compter de son renouvellement par référence à la date de délivrance de la première autorisation susvisée, soit jusqu'au 2 janvier 2032, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et le site Internet du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00013

AAC - 01102025 - IEDIH Providence Miséricorde -
App Auteuil

**Arrêté
portant autorisation de transformation de la MECS « Providence-Miséricorde »
gérée par la Fondation Apprentis d’Auteuil à Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime

Vu le code de l’action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l’arrêté d’autorisation du 5 décembre 2024 du Président du Conseil départemental modifiant l’arrêté de renouvellement d’autorisation valant habilitation au titre de l’Aide sociale à l’Enfance de la maison d’enfants à caractère social « Providence-Miséricorde » gérée par la Fondation Apprentis d’Auteuil du 6 novembre 2023 ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2016 actant le renouvellement de l’autorisation valant habilitation ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l’avis d’appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d’action éducative en milieu ouvert pour l’exercice de mesures d’AED/AEMO intensives avec possibilité d’hébergement ;

Vu l’avis de la commission d’information et de sélection d’appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que le projet de transformation de 24 mesures de placement éducatif à domicile dénommées « soutien pour le maintien à domicile (SMD) » en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) intensives avec possibilité d'hébergement exercées par la MECS « Providence Miséricorde » comporte un changement de la catégorie de bénéficiaires du 1^o au 4^o de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles soumis à la procédure d'appel à projet ;

Considérant le conventionnement de la MECS « Providence Miséricorde » avec le SAF (Service Accueil Familial) départemental dans le cadre de l'offre de répit pour les enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Fondation Apprentis d'Auteuil, sise 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 Paris est autorisée à transformer la MECS dénommée « Providence-Miséricorde » sise 2 place de la Madeleine 76000 Rouen.

Article 2 - L'établissement mentionné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser 24 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement ») ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative, conformément aux articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus.

4 lis de repli dans le cadre d'un hébergement exceptionnel ou périodique sont identifiés au sein de la MECS Providence-Miséricorde sise 2, place de la Madeleine - 76000 Rouen, pour des filles et des garçons, de 3 à 17 ans révolus.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, le repli est réalisé dans le cadre du conventionnement avec le SAF départemental.

Article 3 - La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour une durée de 15 ans à compter de son renouvellement par référence à la date de délivrance de la première autorisation susvisée, soit jusqu'au 2 janvier 2032, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement devra faire l'objet d'une habilitation, délivrée par le préfet, à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité, avant la mise en œuvre effective de l'extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et le site Internet du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-09-00014

AAC - 01102025 - SAEMO Yvetot Les Nids

**Arrêté
portant autorisation de création du service d'action éducative en milieu ouvert « Service de milieu
ouvert Yvetot » à Yvetot géré par la Fondation Les Nids**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement social « Mont Saint Aignan – Pays de Caux » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Service d'Education et de Prévention » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Centre Éducatif du Havre » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique valant habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du 6 novembre 2023 du Président du Conseil départemental du 7 septembre 2022 de la Fondation les Nids ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2025 relatif à la création de services d'action éducative en milieu ouvert pour l'exercice de mesures d'AED/AEMO intensives avec possibilité d'hébergement ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 2 juillet 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que l'exercice de mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert et de mesures d'aide éducative à domicile renforcées et d'action éducative en milieu ouvert renforcées par le dispositif de milieu ouvert d'Yvetot était autorisé par arrêtés conjoints du 27 décembre 2017 susvisés ;

Considérant que l'exercice de ces mesures par le service de milieu ouvert Yvetot créé par appel à projet conjoint du 30 avril 2025 susvisé n'apporte pas de modification à la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Considérant que le projet de service prévoit les modalités de repli permettant d'assurer un hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'article 375-2 du code civil en fonction de l'âge du mineur et des besoins repérés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan est autorisée à créer un service d'action éducative en milieu ouvert, dénommé « Service de milieu ouvert Yvetot » sis 19 rue de la gare – 76190 Yvetot.

Article 2 - Le SAEMO Yvetot est autorisé à réaliser 259 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :

- 215 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;
- 20 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;
- 24 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH) dont la création de 2 mesures AEDIH et 4 mesures AEMOIH.

Ce service comporte une antenne :

- 8 place Victor Hugo – 76190 Yvetot.

Article 3 - La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la présente signature.

Article 4 - Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, le service devra faire l'objet d'une habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 10 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le ~ 1 OCT. 2025

Le Préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-10-08-00006

Decision n°2025-71 - subdelegation de signature
en matiere d'activites autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2025-71

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de justice administrative ;
- Le code minier ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code rural et de la pêche maritime ;
- Le code des transports ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} février 2025 ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,

5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
13. Défense et sécurité,
14. Qualité et contrôle de gestion,
15. Projets de parcs éoliens en mer.

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

VIII. En matière d'infrastructures énergétiques en mer, pour les dossiers concernant des opérations de développement des projets :

VIII-1. Commande des études,

VIII-2. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VIII-3. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

IX. En matière de climat, air et production d'énergie renouvelable terrestre :

IX-1. Les actes administratifs en lien avec les bénéficiaires de contrats d'achat de l'énergie produite soutenu par l'État (notamment en application des articles R314-1 et suivants du Code de l'énergie)

IX-2. Les actes administratifs à destination des candidats ou lauréats aux appels d'offres du ministère en charge de l'énergie (notamment en application des articles R311-26 et suivants du Code de l'énergie).

IX-3. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les exploitants de méthaniseurs obligés remplissent leurs obligations relatives à la réglementation sur la durabilité des bioénergies en application du Code de l'énergie (titre VIII du Livre II, articles L.281-1 à L.285-1).

IX-4. La labellisation ou refus de labellisation des projets des candidats au label national bas carbone en application du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone ».

IX-5. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises mettent en œuvre leur obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre réglementaire en application du code de l'environnement (notamment ses articles L. 229-25, R 229-25 et suivants).

IX-6. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises obligées réalisent leur audit énergétique ou tout dispositif assimilé en application des articles R233-1 et suivants du code de l'énergie.

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielleRisques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à IX
M . Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à IX
M. Dominique ETIENNE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à IX
Mme Delphine MARY Directrice du cabinet par intérim et directrice adjointe du cabinet															X		I à IV
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X					X		X				I à V, IX
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X					X		X				I à V, IX
Mme Amélie LACOGNE Adjointe du chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X					X		X				I à V, IX
M. François PESTEL Chef du bureau logement construction				X	X						X						I à V
Mme Sandra GRIDAINE Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X				I à V

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielleRisques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie							X										I à IV, IX
Mme. Géraldine GITON Adjointe au chef du bureau climat air énergie							X										I à IV, IX
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X												I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction				X	X												I à IV
M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV
Mme Emilie BOIVIN Adjointe du chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV
Mme Eponine LORIDANT Cheffe du service risques		X	X										X				I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X										X				I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
Mme Emilie GITZHOFER Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV

	DOMAINE															Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielleRisques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques			X	X														I à IV
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources			X	X														I à IV
M. Emmanuel GOUJON Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale			X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels			X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité			X	X									X					I à V
Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité			X	X									X					I à V
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres			X															I à IV
Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées			X															I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données			X														I à IV
M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins			X										X				I à IV
M. Christian BLANQUART Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques			X										X				I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000			X										X				I à IV
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale			X														I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale			X														I à IV
M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation			X														I à IV
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets			X														I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielleRisques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
<p>M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues</p>			X														I à IV
<p>M. Gwen GLAZIOU Adjoint au responsable du bureau, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest</p>			X														I à IV
<p>M. Stephane ECREPONT Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est</p>			X														II et III
<p>Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues</p>			X														II et III
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p>							X	X					X				I à V
<p>M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p>							X	X					X				I à V
<p>M. Cédric ENGUEHARD Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p>																	
<p>M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport</p>									X								I à IV
<p>M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des</p>									X								I à IV

	DOMAINE															Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
<p>transports</p> <p>M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen</p> <p>Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen</p>							X											I à IV
<p>Mme Karine LADIRAY GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures</p> <p>Mme Helène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers</p> <p>M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier</p> <p>Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités</p>								X	X		X	X						I à V, VII
<p>M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets</p> <p>M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service ma-</p>	X	X																I à IV
	X	X																I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
<p>agement de la connaissance et de l'appui aux projets</p> <p>M. Jérôme POTEL Responsable du pôle production, administration et valorisation des données</p>	X	X															I à IV
<p>M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe</p>			X														I à IV
<p>M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe, coordonnateur de l'équipe risques</p>			X														I à IV
<p>Mme Nadia ABIDA Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe</p>			X														I à IV
<p>M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre</p>			X														I à IV
<p>Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie</p>			X														I à IV
<p>M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnateur de l'équipe territoriale</p>			X														I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
M. Frédéric POULEAU Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
M. Aurélien DURAND Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques			X														I à IV
M. Samy BEN-HADID Adjoint au chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière-déchets			X														I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués,			X														I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-			X														I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, M. Damien LEVALLOIS Directeur de projets parcs éoliens en mer M. Arnaud FORGAR Adjoint au directeur de projets, chargé de mission énergies marines renouvelables	Aménagement	Urbanisme															
	Environnement	Développement durable	X														
	Sécurité industrielle	Risques															
	Habitat - Logement																
	Rénovation urbaine																
	Énergie Climat Air		X														
	Contrôle des véhicules																
	Transports																
	Infrastructures																
	Bâtiment - Construction																
	Aides européennes CPER et CPIER-PO																
	Observations écrites adressées aux tribunaux																
	Défense et sécurité																
	Qualité et contrôle de gestion																
	Parc éolien en mer			X													
																	I à V, VIII

Article 4 : Cas d'absence de la directrice

En cas d'absence de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-10-10-00002

Décision n°2025-72 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2025-72

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} février 2025 ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 25-005 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des centres de coûts (CC)

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et messieurs Pascal HENRY et Dominique ÉTIENNE, directeurs régionaux adjoints et à madame Delphine MARY, directrice du cabinet par intérim, pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Centre de coût de niveau régional et/ou national
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, eau et biodiversité	PEB
	174	Énergie, climat et après-mines	ECAM
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transport	IST
	205	Affaires maritimes	AM
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	CPPEDM
	159	Expertise, information géographique et météorologie	EIGM
	235	Sûreté nucléaire et radioprotection	ASNR
Logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Écologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et messieurs Pascal HENRY et Dominique ÉTIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées
Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est

Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Sandra GRIDAINE	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels

Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cédric ENGUEHARD	Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport

Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports
------------------	--

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction par intérim
Anne MACHEFERT	Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Élodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier

Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission
Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1 - À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
 les constatations de service fait,
 les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2 - Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3 - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attribution du BFMP

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
--------	-----------	---------------

Stéphanie DJABRI	Chargée de mise en qualité RenoiRH SD et suivi budgétaire (Cabinet)	RBOP
Anne MACHEFERT	Responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Marie-Hélène FRIGOT	Référente budgétaire de la zone de gouvernance Normandie (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût

Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Élodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Rôle dans CHORUS DTm

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus Dtm pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- la validation des ordres de mission

Agents	Fonctions	Profil CHORUS DT
Morgane BECCARDI	Assistante de direction (DIR)	VH1
Valérie GUYOT	Chargée de la communication événementielle et des relations presse (PAPI)	VH1
Valérie SOUDAIS	Assistante et personne ressource infographie (CAB)	VH1
Sylvie LOPEZ	Assistante (PAPI)	VH1
Jocelyn DUBUC	Responsable du CRGP	VH1
Cécile FERNANDES	Adjointe au responsable du CRGP	VH1
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (PA-PR)	VH1
Pascale LETELLIER	Assistante (CLAS)	VH1
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Muriel BONAL	Technicienne en technologies de l'information (BTI)	VH1
Auréli MATHELIN	Gestionnaire RH (SG)	VH1
Thomas GERGAUD	Responsable du pôle VPN (SMCAP)	VH1

Jérôme POTEL	Responsable du pôle PAVADO (SMCAP)	VH1
David BLONDEL	Assistant BLC (SECLAD)	VH1
Philippe COUSIN	Chargé de gestion budgétaire et financière PBF (SECLAD)	VH1
Nelly COZIC	Assistante de gestion et suivi des procédures PEE (SECLAD)	VH1
Nathalie JONQUAIS	Assistante (SECLAD)	VH1
Tanguy SAZERAT	Assistant BPS (SECLAD)	VH1
Corinne MINIL	Assistante (SMI)	VH1
Fabienne LAMBERT	Adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI)	VH1
Sabrina LEMARECHAL	Assistante (SELB)	VH1
Isabelle DUPONT	Assistante administrative (SRI)	VH1
Claire RENAUX	Assistante administrative (SRI)	VH1
Marie-Agnès JUSTIN	Assistante administrative (SRI)	VH1
Nelly JULIEN	Secrétaire, assistante, accueil technique véhicules (SSTV)	VH1
Sylvie BELLONY-MONTOUT	Assistante du service (SSTV)	VH1
Fabien FOUILLEUL	Assistant du service (SSTV)	VH1
Charlotte HUMEZ	Secrétaire – assistante équipe territoriale (UDRD)	VH1
Bénédicte LOISY	Secrétaire de l'unité (UDLH)	VH1
Séverine CHAILLOU	Gestionnaire risques (UBDEO)	VH1
Corinne COUBARD	Assistante (UBDEO)	VH1
Christine LELANDOIS	Assistante (UBDCM)	VH1
Patricia BEAULIEU	ARSN	VH1
Emmanuel DUBOSQ	ARSN	VH1

Jocelyne MUCHA	ARSN	VH1
Véronique DODEMAN	ARSN	VH1

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 9 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3

SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Grégory PHILIPPON	1-3
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SELB / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SELB / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SELB / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SELB / U2HO	Lin DECAENS	1
SELB / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SELB / U2HO	Julien SCHOHN	1
SELB / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SELB / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SELB / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SELB/ U2HE	Guillaume MOREL	1
SELB / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SELB/ U2HE	Charline TISSIER	1

Article 10 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 11 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-10-10-00003

Decision n°2025-73 - subdelegation de signature
en matiere de transports-routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2025-73

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 4 octobre 2007 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises;

L'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte "Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent" en date du 13 janvier 2022;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} février 2025

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à madame Sandrine PIVARD et messieurs Pascal HENRY et Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs	
	1.1.1 - Inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
	1.1.2 – Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6 0

Code	Nature de l'attribution	Références
1.2	Capacité professionnelle 1.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 1.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 1.2.3- Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 6
1.3	Titres administratifs de transport 1.3.1 - Délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : Licences communautaires, licences communautaires avec mention de moins de 3,5 tonnes et licences de transport intérieur autorisation bilatérales, Autorisations contingent multilatéral du FIT, Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers 1.3.2- dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : 1.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 1.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : 2.1.1 - Inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 2.1.2 – Modification d'inscription au registre des commissionnaires	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1 Arrêté modifié du 4 octobre 2007 Article 4
2.2	Capacité professionnelle 2.2.1 - Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, 2.2.2 - Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 2.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14. Arrêté du 21 décembre 2015 - article 4.
2.3	Sanctions administratives Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1

Code	Nature de l'attribution	Références
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES	
3.1	Registre des voyageurs 3.1.1 - Inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6
3.2	Capacité professionnelle 3.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 3.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 3.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 6
3.3	Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)	
3.4	Sanctions administratives 3.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 3.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules,	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22 Circulaire du 27 mai 2013 modifiée

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Fabienne PREVOST, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.2.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2, 3.2.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Une subdélégation partielle est également accordée pour le point 3.1.1. Elle est limitée aux entreprises de transport de voyageurs relevant du régime dérogatoire.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) .

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

A Rouen, le 10/10/2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EPF Normandie

R28-2025-10-10-00004

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre
de la cession au profit de la Communauté de
Communes CAMPAGNE DE CAUX

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes Campagne de Caux, le 06 septembre 2019, après délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux, du 15 avril 2019 et décision de la Directrice Générale Adjointe de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 juillet 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, avec le concours de Maître Solene BENNETOT-OLIVIER, notaire à MONTIVILLIERS ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX, communauté de communes, située dans le département de la Seine-Maritime (76), dont l'adresse du siège est à GODERVILLE (76110), Zone d'activités, Route de Bolbec, identifiée sous le numéro SIREN 247600505.

-d'une parcelle de terrain non bâtie sise à GODERVILLE (76110), 8 Rue Saint Jacques, cadastrée section AH n° 1, d'une contenance de 15a 88ca,

moyennant le prix de **CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (158.773,49 € T.T.C.), valable jusqu'au 1^{er} décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 130.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.311,24 € et la TVA sur prix total d'un montant de 26.462,25 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 10-10-2025

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation,
le 10-10-2025

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-08-00007

Arrêté n° SGAR 25-092

portant délégation de signature du Préfet de
région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 25-092
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu la demande de modification de l'arrêté de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord adressée par courriel le 7 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- BOP 205 : « affaires maritimes » ;
- BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- BOP 113 : « paysages, eau et biodiversité ».

Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (unité opérationnelle 0380-NORM-DR76).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État ;

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 6 : l'arrêté n° SGAR 23-030 du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 8 octobre 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

